

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-350-1926 promulguant le décret du 1er décembre 1925, approuvant Le compte définitif de la C. F.S. pour l'exercice 1923.

n° 10-350-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1926

Numéro JO
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro
31 janvier 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, elles conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 21 décembre 1925 inséré au Journal officiel de la République française du 24 décembre 1925, page 12.310, approuvant le compte définitif des dépenses et recettes de la C. F. S. pour l'exercice 1922.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promu à la Côte française des Somalis, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 21 décembre 1925 approuvant le compte définitif des dépenses et recettes de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1923. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

CHAPON-BAISSAC.